

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 4 mai 2010

Point 17

Délibération n°2010-28 portant approbation des 6 lots du marché lié à l'inventaire biologique et analyse écologique nécessaire à l'élaboration des documents d'objectifs des sites naturels marins « Natura 2000 »

Le conseil d'administration ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 334-8 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2009-13 approuvant le programme de travail de l'Agence ;

Vu les délibérations n° 2010-7 relative aux contrats, conventions et marchés et 2010-12 relative au marché lié à l'inventaire biologique et analyse écologique nécessaire à l'élaboration des documents d'objectifs des sites naturels marins « Natura 2000 », en date du 25 février 2010,

Considérant que les lots n° 1, 6, 7, 8, 11, et 16, initialement déclarés infructueux, ont fait l'objet d'un nouvel appel d'offre,

Vu le rapport de présentation,

Sur présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

Article 1 :

Les 6 lots du marché lié à l'inventaire biologique et analyse écologique nécessaire à l'élaboration des documents d'objectifs des sites naturels marins « Natura 2000 », dont le montant global est estimé à 2 211 000 € sont approuvés.

Article 2 :

Le directeur est chargé de l'application de la présente délibération et de mettre en oeuvre les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.

Le Président du Conseil d'administration

Jérôme BIGNON

Le Commissaire du gouvernement

Le Directeur

Olivier LAROUSSINIE